

et dont je ne parlerai pas pour l'instant. Je me contenterai de remettre au ministre la copie d'une lettre que j'ai écrite au sous-ministre. Le médecin déclara, à ce propos, qu'on n'avait pas peur de Jean-François Pouliot et que l'homme resterait dans l'armée.

Je veux bien collaborer sans réserve avec le ministre mais je tiens à ce que les autorités traitent ces hommes de façon équitable. Je ne salue pas de préjugés de race ou de religion. Dans ces camps, les médecins dont j'ai à me plaindre sont des Canadiens français. Ils ne sont pas tous du même calibre. Il se trouve dans la province de Québec des médecins canadiens-français. Ils ne sont pas tous du même calibre. Il se trouve dans la province de Québec des médecins canadiens-français que je tiens en haute estime, mais je ne veux pas que des gens qui ont des bontés pour moi soient soignés par des forgerons lorsqu'ils sont malades. Il arrive même à des médecins d'oublier de faire l'examen du cœur. Un certain homme ne pouvait faire aucun travail sans transpirer copieusement. Comme il était faible et de constitution très délicate, je l'envoyai voir le médecin. Je tenais à ce qu'il passât à la visite médicale et j'avais suffisamment confiance aux médecins militaires pour lui conseiller de se faire examiner par eux. Le résultat fut qu'on le déclara inapte. Voici les numéros des dossiers de certains de ces cas: H.Q. 869-B-3452; H.Q. 869-O-1367; H.Q. 869-L-1261; H.Q. 869-C-2833; H.Q. 869-M-3011; H.Q. 869-P-1799; 83-802; F.3818; E-41997; H.Q. 869-O-406.

Je consigne ces cas au compte rendu parce que j'aimerais que le ministre examine les dossiers. Il verra alors que mes allégations sont fondées. Je conçois parfaitement que le ministre ne peut prendre connaissance de tout ce qui se passe dans son ministère et c'est précisément pour cela qu'on lui a accordé un adjoint parlementaire. Si, en conséquence, le ministre est retenu par les autres travaux de son ministère, je serais enchanté d'étudier la question avec son adjoint parlementaire et discuter avec ce dernier les divers cas de jeunes gens dont les services sont indispensables sur la ferme mais que l'on retient dans l'armée.

Ce qui ne me revient pas, c'est qu'on paraisse se figurer que tout homme compte comme soldat, même s'il est malade. Pourtant, à n'en pas douter, un malade ne compte pas. Ce n'est pas un actif mais une charge pour l'armée. Il y a aussi des commandants qui ne permettent à aucun de leurs soldats de quitter le régiment. Ils semblent croire que l'absence d'un homme pour cause de maladie porte atteinte au prestige du régiment puisque ce dernier compte alors un homme de moins. C'est honteux! C'est ainsi qu'ils re-

tiennent des malades et leur font laver les planchers même si ces malades sont atteints d'affections pulmonaires. Ils astreignent à la manœuvre des hommes qui devraient être rangés dans la catégorie "E". C'est absurde! C'est ce qu'il convient de redresser.

Je remercie les honorables députés de la patience qu'ils ont eue de m'écouter. Ils savent parfaitement que je suis au courant de la situation et qu'à ma place ils en auraient fait autant. Ce que je fais pour les jeunes gens du comté de Témiscouata et pour ceux d'autres comtés qui m'écrivent, je le ferais pour n'importe quel jeune homme sous l'uniforme. Je puis garantir au comité que l'attention que j'ai apportée à ces cas que j'ai soumis au ministre aura ses répercussions dans toute l'armée et que les médecins procéderont dorénavant avec plus de soin. Je puis aussi faire observer au ministre que rien n'est plus propre à encourager le mauvais traitement accordé à ces militaires que la protection dont on gratifie certains médecins. Mes observations ne s'appliquent pas à tous les médecins. Si l'on imputait à tous les manquements que j'ai signalés hier, ce serait injuste car telle n'est pas ma pensée. Je tiens en haute estime plusieurs des médecins que je considère comme de véritables savants et des hommes de science. Mais, je le répète, une réforme urgente s'impose et je pourrais faire voir au ministre des lettres que j'ai reçues de ces jeunes gens pour me remercier de ce que j'ai fait pour eux. Dans certains cas, ils étaient prêts à travailler dans des dépôts. Ils étaient prêts à servir là où ils n'auraient pas à marcher, et le reste, car ils ne pouvaient le faire, mais leur requête fut ignorée. Je défends le faible; le ministre comprend mon attitude, et j'espère qu'il opérera les réformes nécessaires.

Maintenant je désire des renseignements que le ministre pourra fournir un autre jour s'il le veut; mais je porterai les faits à son attention. Dans la ville de Québec, le major E. Douglas Rathbone est à la tête du conseil médical de révision au manège militaire.

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est pas là un conseil de l'armée. Le conseil de révision relève du ministère du Travail.

M. POULIOT: C'est ma dernière question et j'en donnerai la raison au ministre. On me dit que ce médecin vient de l'Ouest et ne parle pas un mot de français. Il a fait fonction de commandant suppléant de la 16e ambulance qui, je crois, doit aller outre-mer. Je me demande combien de temps ce monsieur va rester dans la ville de Québec et qui l'a nommé membre du conseil médical de révision de cette ville. On me dit que dans les cercles médicaux de l'armée à Québec aucun médecin